

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M FUSELLIER Alain, M LECUREUR Jean Claude, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme THOUVENIN Jocelyne, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick.

Absents excusés :

M AZZOUG Mourad ayant donné pouvoir à M BENGELOUNE Samir
Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
M FANTINEL Jean Louis ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean Benoît
Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à Mme LECUREUR Laurence
M KAJOULIS Jean Pierre ayant donné pouvoir à Mme THOUVENIN Jocelyne

Absent :

M KOITA Tidiane

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme LE BARS-GIRINON Aurélie

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme LE BARS-GIRINON Aurélie

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Le compte-rendu de la séance est approuvé par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme ALEXIS et M BONNERAVE Daniel).

Point n°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010

Le compte-rendu de la séance est approuvé par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme THOUVENIN et M KAJOULIS).

Point n°3 : AIDE A LA FORMATION DU BAFA, DU BAFD ET DU BP JEPS

La ville de Saint-Pathus souhaite aider les personnels désirant suivre une formation d'animateur en correspondance avec les besoins d'encadrement des Accueils de loisirs et du Service municipal de la jeunesse de la commune.

Cette démarche d'aide à la formation est d'autant plus importante que l'évolution des textes réglementaires a pour tendance de renforcer les besoins en personnel qualifié.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le BAFA permet d'encadrer des structures dont les effectifs sont inférieurs à 50 enfants. Le BAFD permet un encadrement au-delà de 50 enfants.

Créé en 2001, le Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de spécialité obtenue. Dans le secteur sportif, le BP JEPS permet d'encadrer contre rémunération les activités physiques et sportives de la spécialité. Dans le secteur de l'animation : la spécialité loisirs tous publics du BP JEPS permet de diriger à titre permanent un accueil collectif de mineurs. Le BP JEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon sa spécialité, au concours d'animateur territorial.

En contrepartie d'un soutien communal, les personnes aidées financièrement dans leur formation s'engagent à travailler au moins un an avec la commune après obtention de leur brevet.

Il est donc proposé aux Conseillers municipaux d'accorder une prise en charge financière communale des frais de formations BAFA et BAFD. Une prise en charge de l'accompagnement à la validation des acquis d'expérience (VAE) permettant d'obtenir une équivalence BP JEPS est également proposée. Ces aides financières sont attribuées annuellement dans la limite des crédits prévus budgétairement. A titre indicatif, une formation BAFA ou BAFD coûte environ 500€ pour la session initiale puis 400€ pour le perfectionnement. Un accompagnement pour une VAE BP JEPS coûte environ 500€, une formation complète pour l'obtention du BP JEPS coûte 5 000€

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°4 : DETERMINATION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 établit que, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'elle est déterminé par délibération du conseil municipal.

Il revient donc à la municipalité de décider de l'organisation matérielle des écoles permettant de garantir la scolarisation des enfants dans des conditions satisfaisantes eu égard aux contraintes techniques.

Lors de différentes réunions en concertation avec les Directeurs des Ecoles de la commune, il a été proposé que tous les enfants nouvellement inscrits dont les parents sont domiciliés au lotissement « les Thermes 5 » seraient désormais scolarisés à l'école Antonio Vivaldi. Cette proposition s'explique par l'engorgement actuel de l'école Charles Perrault alors que l'école Antonio Vivaldi dispose de classes inoccupées.

Les conditions d'accueil des enfants des « Thermes 5 » seront donc optimales au sein de l'école Antonio Vivaldi. Une telle démarche relève d'une gestion en bonne intelligence des affaires publiques.

Il est donc proposé aux Conseillers municipaux d'adopter les périmètres pour chacune des écoles publiques de la commune selon la répartition des rues annexée à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLIS

Un enfant de la commune a été scolarisé à Coulommiers en classe CLIS au cours de l'année 2008/2009. Ces classes intègrent des enfants dont le handicap ne permet pas de les intégrer dans des classes

ordinaires. Ce type de structure n'existant pas sur la commune, la ville de Coulommiers sollicite une prise en charge d'une partie des frais de scolarité de cet élève.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser une prise en charge financière des frais de scolarité de cet élève à hauteur de 490 euros en classe élémentaire au titre de l'année 2008/2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°6 : FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LA CARTE IMAGINE'R

En Seine et Marne, le Conseil Général subventionne la carte Imagine'R pour les collégiens et les lycéens. Seulement trois tarifs sont applicables :

- Tarif 2 : Si l'élève n'est pas boursier.
- Tarif 3 : Si l'élève est boursier, mais que la bourse est inférieure à 334.77 € pour les collégiens.
- Tarif 4 : Si l'élève est boursier, et que la bourse est égale ou supérieure à 334.77 € pour les collégiens.

Une participation financière complémentaire de la commune est versée depuis plusieurs années pour les cartes des collégiens fréquentant Oissery. Les tarifs étant dégressifs, les élèves boursiers paient moins cher leur carte Imagine'R. Pour l'année scolaire 2009-2010, la subvention communale était de 76 euros, il restait à la charge des parents :

- 75.90 pour les élèves relevant du tarif 2
- 27.90 pour ceux relevant du tarif 3
- la carte Imagine'R était gratuite pour les élèves relevant du tarif 4.

Pour information, 229 dossiers ont été subventionnés pour l'année scolaire 2009-2010.

Afin de cadrer ce dispositif et de maîtriser son impact financier, il est proposé de délibérer sur des conditions claires :

- La subvention est réservée aux élèves de Saint-Pathus scolarisés au Collège d'Oissery, en effet ceux-ci faute d'une distance suffisante entre leur domicile et le collège ne peuvent bénéficier de la carte de transport scolaire.
- Zone concernée : 5-6
- Taux de subvention : 50% de la participation financière maximale des parents
- La demande de Carte Imagine'R doit être déposée en mairie dans les quatre premiers mois de l'année scolaire, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°7 : FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAINT DE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service. Il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la Collectivité, et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service, ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

La commune ayant des besoins de surveillance d'établissements communaux et d'astreinte technique, il est proposé aux Conseillers municipaux de délibérer sur la liste d'emplois suivant et de préciser les conditions d'attribution :

- Gardien du complexe sportif

Type de concession : nécessité absolue de service

Situation du logement : complexe sportif PLUVINAGE sis rue des Sources 77178 Saint-Pathus

Description du logement : logement de type 4 avec petit jardin privatif

Prestations accessoires :

- gratuité de l'eau, de l'électricité et du téléphone (ligne professionnelle uniquement) l'abonnement à titre personnel pour une nouvelle ligne sera à la charge de l'occupant.
 - La taxe foncière sera à la charge de la commune hormis la taxe sur les ordures ménagères
 - La taxe d'habitation reste à la charge de l'occupant
- Gardien du Centre Technique Municipal

Type de concession : nécessité absolue de service

Situation du logement : Centre Technique Municipal sis rue de l'église 77178 Saint-Pathus

Description du logement : logement de type 4 avec petit jardin privatif

Prestations accessoires :

- gratuité de l'eau, de l'électricité et du téléphone (ligne professionnelle uniquement) l'abonnement à titre personnel pour une nouvelle ligne sera à la charge de l'occupant.
- La taxe foncière sera à la charge de la commune hormis la taxe sur les ordures ménagères
- La taxe d'habitation reste à la charge de l'occupant

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

La loi du 17 juillet 2001 a créé un Fonds National de Prévention des accidents de travail et maladies professionnelles pour et au service des fonctions publiques territoriale et hospitalière, Ce Fonds National de Prévention finance et valorise les démarches de prévention engagées par les collectivités territoriales,

L'aide financière porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs, prestataires inclus, qui concourent au projet : constitution du dossier, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats. Le montant de la subvention repose sur le principe de cofinancement et se décompose en 3 tranches cumulatives :

1^{ère} tranche jusqu'à 10000€ financée à 100%

2^{ème} tranche entre 10001€ et 100000€ financée à 75%

3^{ème} tranche au-delà de 100001€ financée à 50%.

L'autorité territoriale s'est engagée depuis le début de l'année 2010 à refonder l'organisation et les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité. La démarche d'évaluation des risques professionnels conformément au décret du 05/11/2001 a été lancée pour une présentation du document unique avant la fin de l'année 2010.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention en vue de l'élaboration du document unique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°9 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, impose la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une commission communale d'accessibilité composée notamment de représentants de la collectivité, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission communale s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne de déplacement. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Un rapport annuel doit être transmis en ce sens au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Le Maire de la commune préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'approuver la création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESSPO CYCLISME

Dans le cadre de l'organisation des courses cyclistes du mois d'août, l'association ESSPO cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par cette manifestation. Il est proposé aux conseillers municipaux de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1600 € pour l'organisation de ces courses.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLOR'EXPO

Le Président de l'association Color'Expo a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation intitulée « Les arts en automne ».

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 2000€ à l'association pour l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE C.DE GAULLE DE LONGPERRIER

Le Proviseur du Lycée Charles de Gaulle de Longperrier sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du prix de l'excellence récompensant les meilleurs élèves de l'établissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 400€ au Lycée pour l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°13 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D10-011 du 15 février 2010** portant renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion de la maison de solidarité signé avec la société P.I.L.E.S

- **Décision n°D10-012 du 4 mars 2010** portant signature de l'avenant au marché DALKIA d'exploitation de chauffage et d'ECS

- **Décision n° D10-013 du 8 mars 2010** portant approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'organisation de séjours en accueils de vacances pendant l'été 2010

- **Décision n°D10-014 du 24 mars 2010** portant acceptation d'une indemnité de sinistre candélabre endommagé rue Saint-Pathus

- **Décision n°D10-015 du 30 mars 2010** portant signature d'un contrat de prêt n°9610751089A d'un montant de 300 000€ avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour une ligne de trésorerie interactive
- **Décision n°D10-016 du 7 avril 2010** portant signature d'un marché à procédure adaptée contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux
- **Décision n°D10-017 du 7 avril 2010** portant signature d'un marché à procédure adaptée contrat de maintenance des blocs autonomes d'éclairage et de secours des bâtiments communaux
- **Décision n°D10-018 du 7 avril 2010** portant avenant aux contrats d'assurance n°050709T indemnisation des accidents corporels
- **Décision n°D10-019 du 8 avril 2010** portant achat d'un véhicule C1 en location crédit bail
- **Décision n°D10-020 du 15 avril 2010** portant acceptation d'une indemnité de sinistre, bris de glace sur le NISSAN CABSTAR
- **Décision n°D10-021 du 20 avril 2010** portant signature d'un bail commercial entre la mairie de Saint-Pathus « le bailleur » et la poste « le preneur »
- **Décision n°D10-022 du 28 avril 2010** portant signature d'un marché à procédure adaptée contrat de vérification périodique des appareils de levage
- **Décision n°D10-023 du 28 avril 2010** portant signature d'un marché à procédure adaptée contrat de maintenance des équipements et matériels de cuisine
- **Décision n°D10-024 du 28 avril 2010** portant signature de l'avenant n°4 au marché DALKIA d'exploitation de chauffage et d'ECS

Point n°14 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Saint-Pathus, le 1^{er} juin 2010

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER